

Pour être informé(e), pour être défendu(e),
pour vous défendre, pour revendiquer...

SYNDIQUEZ-VOUS !



**FO la première force syndicale
dans les écoles de Vaucluse et
dans la Fonction publique de l'Etat**

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ **c'est son nombre de syndiqués**

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 84 ne proviennent que des cotisations des adhérents (aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ **c'est son indépendance**

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière «critique» ou «constructive», un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs (comme lors des grèves pour défendre nos retraites),
- le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical...).

Les adhérents reçoivent

L'Ecole Syndicaliste Vaucluse, le bulletin mensuel du syndicat et **une circulaire mensuelle interne**,

L'Ecole Syndicaliste, le journal du syndicat national,

Le Syndicaliste indépendant, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),

La Nouvelle Tribune, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-FO).

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 4ème échelon acquitte une cotisation de 163 € ; **il déduira 108 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 55 €.**

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2e à la sortie de l'ESPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	236 €	250 €	260 €	275 €	1er chevron 295 €	2e chevron 305 €	3e chevron 315 €				
									ECHELONS	10	11
									Instituteurs	172 €	185 €

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 €

RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Corps : Institut. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.
 La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.